



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE

Angoulême le 22 JUIL. 2011

Préfecture

Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

Affaire suivie par : Mme C. GOUJEAUD  
Tél. : 05 45 69.60.04  
[caroline.goujeaud@charente.gouv.fr](mailto:caroline.goujeaud@charente.gouv.fr)  
SIDPC16/CG – n°2011/2

Le Préfet de la Charente

à

Madame le Maire de

16600 TOUVRE

**OBJET** : Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**P.J** : Fiche individuelle et sa notice explicative.

Je vous informe que l'arrêté du 15 juillet 2011 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle faisant suite à la commission interministérielle du 23 juin 2011 au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols est paru au journal officiel du 22 juillet 2011.

J'ai le plaisir de vous informer que cette instance a émis un **avis favorable** à la demande de reconnaissance que je lui ai présentée au bénéfice de votre commune, pour la période de **juillet à septembre 2010**.

Au vu du rapport météorologique 2010 fourni par Météo-France, l'intensité anormale de l'agent naturel n'a pas été démontrée pour le critère 2000 dit « hivernal » sur plus de 90% du territoire communal par contre elle a été démontrée pour le critère 2003 dit « estival » sur plus de 10% du territoire communal.

Par ailleurs sur la base de la cartographie réalisée par le BRGM, la présence de l'aléa argiles est avérée sur 49,43% du territoire communal.

Compte tenu de la période demandée, la commission interministérielle a donc prononcé un avis favorable du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2010.

Conformément aux dispositions combinées des articles R 311-1 (2°) et R 421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente pour contester éventuellement cette décision devant le Tribunal Administratif compétent.

P/ le préfet et par délégation,  
la sous-préfète,  
directrice de cabinet

Laurence GOLA-de MONCHY

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture  
CS 92301  
16023 ANGOULÊME CEDEX  
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

# Commission Interministérielle Catastrophes Naturelles du 23 juin 2011

## Commune de Touvre (16385)

A - Période sur laquelle porte la ou les demande(s) communale(s).

- Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2010

B - Critères météorologiques de la sécheresse géotechnique 2010 (données Météo-France)

N° Maille	Couverture Communale	Critère 2000 dit "hivernal"		Critère 2003 dit "estival"		
		Choc hivernal	Fin période séch. avérée	Réserve Hydrique	Rang	Durée Retour
6448	85,08 %	93%		73%	3	26,00 ans
6449	14,92 %	93%		73%	3	52,00 ans
Règles de calcul		< à 80%		< à 70%	1 à 3	> à 25 ans

(Les critères fournis par Météo-France s'appliquent à une maille donnée).

### Critère 2000 dit "hivernal"

- Calculé sur une période de 4 trimestres consécutifs avec un indice d'humidité du sol superficiel inférieur à la normale (période 1971-2000) dont une décade appelée **choc hivernal** du trimestre de fin de recharge (janvier, février et mars) **inférieur à 80% de la normale**, constitue une période de sécheresse climatique dont la limite est définie par la **Fin de période de la sécheresse avérée**.

### Critères 2003 dit "estival"

- **1<sup>er</sup> critère** - Rapport de la moyenne de l'indice d'humidité du sol superficiel du 3<sup>ème</sup> trimestre 2010 à la Moyenne de l'indice d'humidité du sol superficiel normal doit être **inférieur à 70%** et le nombre de décades pendant lesquelles l'indice d'humidité du sol superficiel est inférieur à 0,27 doit se situer au **1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> rang** sur la période 1990-2010.

et/ou

- **2<sup>ème</sup> critère** - Durée de retour de l'indice d'humidité du sol (SWI) des 9 décades de juillet à septembre 2010 **supérieur à 25 ans**. Soit pour les 52 années de données SIM disponibles (de 1959 à 2010) cela correspond à une année 2009 en rang 1 ou 2.

C - Informations concernant l'aléa Argiles dans la commune (données B.R.G.M.).

- Aléa fort . . . : 0,00 %  
- Aléa moyen . . : 0,17 %  
- Aléa faible . . : 49,26 %  
- Aléa avéré . . : 49,43 %

- Étude de sol ayant produit un résultat positif : **Non**

(dès l'instant où l'aléa argiles est avéré sur moins de 3 % du territoire communal, une étude de sol doit être fournie. Le résultat de cette étude sera pris en compte pour les demandes ultérieures).

D - Éléments de motivation émis par les membres de la Commission Interministérielle

Au vu du rapport météorologique 2010 fourni par Météo-France, l'intensité anormale de l'agent naturel n'a pas été démontrée pour le critère 2000 dit "hivernal" sur plus de 90 % du territoire communal par contre elle a été démontrée pour le critère 2003 dit "estival" sur plus de 10 % du territoire communal.

Par ailleurs, sur la base de la cartographie réalisée par le BRGM, la présence de l'aléa argiles est avérée sur 49,43 % du territoire communal.

Compte tenu de la période demandée, la commission interministérielle a donc prononcé un avis **favorable** du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2010.

## **Notice explicative de la fiche de notification des avis rendus par la Commission Interministérielle sur les dossiers sécheresse.**

### **A – Période sur laquelle porte la demande communale.**

Indique la période figurant sur la demande communale. Dans le cas où la commune a effectué plusieurs demandes portant sur la même année, plusieurs cas se présentent :

- Les périodes sont disjointes -> les deux périodes figurent sur la fiche de notification ;
- Les périodes sont continues -> la période globale figure sur la fiche de notification.

Dans le cas où les demandes sont traitées lors de commissions différentes, des fiches de notifications distinctes sont établies pour chaque période correspondante.

### **B – Critères météorologiques de la sécheresse géotechnique.**

Depuis 2009 la commission interministérielle utilise un nouvel outil mis au point par Météo-France, nommé SIM. Cet outil utilise l'ensemble des données pluviométriques présentes dans la base de données climatologique des 4500 postes Météo-France en réalisant une modélisation du bilan hydrique du territoire de la France métropolitaine à l'aide d'une grille composée de près de 9 000 mailles carrées de 8 km de côté.

Les critères météorologiques définis par la commission CatNat prennent en compte les données sur l'ensemble de l'année et compte tenu du nombre important d'informations à traiter, le rapport de Météo France concernant une année de sécheresse ne nous est donc communiqué que vers le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année suivante. Ainsi, par exemple, une demande communale portant sur l'année 2011 qui nous serait parvenue en juin 2011 ne pourra pas être traitée avant mai ou juin 2012.

Compte tenu de la grande précision de l'outil SIM, une commune peut donc être couverte par plusieurs mailles (1 à 12) auxquelles sont associés les critères météorologiques.

Pour chaque commune, le tableau de la fiche de notification indique les valeurs obtenues dans chaque maille. Chaque ligne correspond à une maille qui recouvre la commune avec en colonne 2 son pourcentage de recouvrement sur la commune étudiée. Lorsque les critères météorologiques sont avérés pour une maille, ils apparaissent sur fond coloré.

Pour qu'un avis favorable soit donné au titre de la météorologie, il faut que les critères météorologiques soient avérés sur au moins 10% de la superficie du territoire de la commune. L'avis rendu (favorable ou défavorable) sur les critères météorologiques pour une commune est donc la résultante des avis rendus sur chaque maille recouvrant celle-ci.

### **C – Informations concernant l'aléa argiles dans la commune.**

Dès lors où les critères météorologiques sont remplis, la présence de sols sensibles au retrait-gonflement des argiles doit être pris en compte et doit être avéré sur au moins 3% de la surface de la commune pour que l'avis favorable soit définitivement rendu.

Les données utilisées pour ce dernier calcul proviennent des cartes produites par le BRGM dans le cadre d'un programme national de cartographie des sols sensibles au retrait-gonflement des argiles.

Compte tenu, d'une part, des incertitudes liées à l'échelle des cartes et, d'autre part, de la précision du fond cartographique communal qui a été utilisé pour effectuer la résolution communale de l'aléa argiles, la commission interministérielle a décidé de prononcer un ajournement pour toute demande concernant les communes dont la cartographie indiquerait un aléa argiles inférieur à 3% de leur superficie. Dans ce cas une étude de sol est demandée à la commune.